

2022 DFPE 15 Subvention (1 897 324 euros), convention pluriannuelle d'objectifs à l'association La Croix Rouge Française (14e) pour ses 7 établissements d'accueil de la petite enfance.

Le Conseil de Paris,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment le livre V, article L.2511-1 et suivants,

Vu le projet de convention pluriannuelle d'objectifs avec l'association La Croix Rouge Française et la Ville de Paris,

Vu le projet de délibération en date du _____, par lequel Madame la Maire de Paris propose l'attribution d'une subvention à l'association La Croix Rouge Française,

Vu l'avis du Conseil du 7e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 10e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 13° arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 14e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 15e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 17e arrondissement en date du _____
Vu l'avis du Conseil du 19e arrondissement en date du _____

Sur le rapport présenté par Madame Céline HERVIEU au nom de la 6e Commission ;

Délibère

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention pluriannuelle d'objectifs, dont le texte est joint à la présente délibération avec l'association La Croix Rouge Française ayant son siège social 98, rue Didot (14°), pour l'attribution d'une subvention de fonctionnement.

Article 2 : Une subvention de 1 897 324 euros est allouée à l'association La Croix Rouge Française.
(N° tiers PARIS ASSO : 18099, N° dossier : 2022_03074).

Article 3 : La dépense de fonctionnement correspondante sera imputée au budget de fonctionnement de l'exercice 2022 et suivants de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.